

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

02/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

02/04/2024

Présents : 8

Votants : 9

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme LUST, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme COUZI, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mmes VERDUN, GAILLARD, Mrs CROGUENNEC, FAUCON, TALEB.
M. FAUCON a donné pouvoir à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement pour les élèves fréquentant l'école de HAUVILLE

Vu : l'alinéa 1^{er} de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983.

Vu : l'article L. 212-8 du Code de l'éducation

Vu : la circulaire du n° 273-89 du 25 août 1989

Considérant

Le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes.

Qu'il convient de préciser les modalités générales de répartition des charges.

Que la répartition des dépenses entre les communes intéressées se fait par accord entre ces communes.

Qu'il s'agit des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Que cela concerne les écoles maternelles, élémentaires et classes enfantines publiques ordinaires ou spécialisées.

Il est proposé au conseil municipal **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander cette participation aux communes extérieures qui acceptent la scolarisation des enfants à l'école de Hauville.

19 enfants sont concernés pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Cette participation au coût moyen annuel est calculée pour un enfant scolarisé à l'école ou au coût d'un élève scolarisé dans son école de résidence.

Le conseil municipal

- **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement de l'école à :

Ecole maternelle : 650 €

Ecole primaire : 650 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La délibération est votée à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024
RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

axes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
axe foncière bâtie (TFB)	852 165	34,57	116,62	884 800	305 875	34,57	305 875
axe foncière non bâties (TFNB)	132 529	35,33	115,02	137 800	48 685	35,33	48 685
axe d'habitation (TH)	99 124	8,42	51,46	100 300	8 445	8,42	8 445
cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	363 005	363 005		
axe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

axes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
axe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	34,57
axe foncière non bâties (TFNB)	363005 = 1,000 000	35,33
axe d'habitation (TH)	363 005	8,42
cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	46 069			7 339	0	31 572	-56 033	11

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	363 005	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	28 947	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	391 952
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

Le 08 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
SOPHIE LOPEZ
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 11/04/2024
Pour la Préfecture,
M. LOPEZ

COMMUNE : 316 HAUVILLE
 ARRONDISSEMENT : 27 BERNAY
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PONT AUDEMER

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :	a. Par le conseil municipal	273		a. Éoliennes et hydroliennes	
	b. Par la loi	0	24 481	b. Centrales électriques	
Taxe foncière non bâtie :	a. Par le conseil municipal	2 446		c. Centrales photovoltaïques	
	b. Par la loi (terres agricoles)	0	23 773	d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	a. Par le conseil municipal	4 620		e. Centrales géothermiques	
	b. Par la loi (autres)	>>>		f. Transformateurs électriques	
Cotisation foncière des entreprises	a. Par le conseil municipal	>>>		g. Stations radioélectriques	
	b. Par la loi	>>>		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :	a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>		i. Taxe sur les pylônes	46 069
	b. Base minimum			5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :	a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
	b. Base minimum			b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
Cotisation foncière des entreprises :	a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>		c. Coefficient correcteur	0,818263
	b. Base minimum			d. Taux FB commune 2020	14,33
Cotisation foncière des entreprises :	a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>		e. Taux FB département 2020	20,24
	b. Base minimum				

ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			
1.1. TAUX PLAFONDS		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CF			
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :
	national 11	de 2024	de 2023	(col. 13 - col. 14)	a. National
	départemental 12	13	14	15	b. Communal
	39,42	121,88	5,26000	116,62	Taux maximum :
Taxe foncière bâtie (TFB)	50,82	130,38	15,36000	115,02	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taxe foncière non bâties (TFNB)	24,45	61,13	9,67000	51,46	b. Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe d'habitation (TH)	>>>	>>>	>>>	>>>	Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		a. Tx moy. 75% départemental		8,76	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		b. Taux maximum de la majoration		0,340	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					21,26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
02/04/2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9

Date d'affichage :
02/04/2024

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme LUST, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme COUZI, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mmes VERDUN, GAILLARD, Mrs CROGUENNEC, FAUCON, TALEB. M. FAUCON a donné pouvoir à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Fixation des taux 2024 des taxes locales

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, décide de maintenir les taux des taxes locales pour l'exercice 2024 à savoir :

	Anciens taux	Nouveaux taux
- Taxe foncière bâti communal	34,57 %	34,57 %
- Taxe foncière non bâti	35,33 %	35,33 %
- Taxe d'habitation	8,42 %	8,42 %

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

02/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

02/04/2024

Présents : 8

Votants : 9

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme LUST, M. DELANOS, M. LE GUEN, Mme COUZI, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mmes VERDUN, GAILLARD, Mrs CROGUENNEC, FAUCON, TALEB. M. FAUCON a donné pouvoir à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération signature convention pour l'accueil des élèves des écoles publiques, participation aux charges de scolarité entre les communes

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de Saint Ouen de Thouberville a fait parvenir une convention pour l'accueil des élèves des écoles publiques, participation aux charges de scolarité entre les communes concernant une élève de HAUVILLE.

Une élève domiciliée à HAUVILLE est concernée.

Les frais de scolarités demandés s'élèvent à 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Accepte** le paiement des frais de scolarité à l'école de Saint Ouen de Thouberville d'un montant de 300 €
- **Autorise** monsieur le maire à signer la convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

02/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

02/04/2024

Présents : 9

Votants : 10

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme LUST, M. DELANOS, M. LE GUEN, M. CROGUENNEC, Mme COUZI, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mmes VERDUN, GAILLARD, Mrs FAUCON, TALEB.
M. FAUCON a donné pouvoir à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération approbation étude VIAMAP

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de HAUVILLE a été sélectionnée pour faire partie de l'accord-cadre « petites centralités » dans le but de revitaliser les centres bourgs des communes de moins de 1500 habitants. L'étude a permis de dégager une dizaine d'actions permettant de valoriser le centre-ville de Hauville dont une porte sur l'aménagement de la Place de l'Eglise et ses abords. Le conseil municipal avait choisi 3 propositions lors de sa réunion du 9 novembre 2023.

Monsieur le Maire a demandé au cabinet d'étude VIAMAP d'établir une proposition d'étude préliminaire permettant de finaliser la programmation de cet aménagement et d'en vérifier la faisabilité technique.

Afin de répondre à cette mission le cabinet VIAMAP a fourni une proposition technique et financière de 6 825 € HT soit 8 220 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix *POUR*, 0 voix *CONTRE* et 0 *ABSTENTION* :

- **Accepte** la proposition du cabinet VIAMAP pour l'étude préliminaire de 6 825 € HT soit 8 220 € TTC.
- **Autorise** monsieur le maire à signer cette proposition.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

02/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

02/04/2024

Présents : 9

Votants : 10

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme LUST, M. DELANOS, M. LE GUEN, M. CROGUENNEC, Mme COUZI, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mmes VERDUN, GAILLARD, Mrs FAUCON, TALEB.
M. FAUCON a donné pouvoir à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

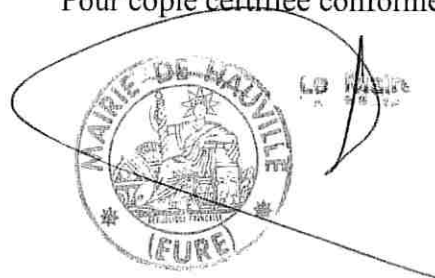
Délibération aide exceptionnelle aux enfants de Hauville rentrant au collège

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une aide exceptionnelle soit attribuée aux enfants de Hauville entrant en 6^{ème} au collège en septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- ✓ **Décide** d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 50 € à utiliser soit chez INTERMARCHE pour l'achat de fournitures scolaires soit DECATHLON pour l'achat d'équipements sportifs.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

02/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

02/04/2024

Présents : 9

Votants : 10

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme LUST, M. DELANOS, M. LE GUEN, M. CROGUENNEC, Mme COUZI, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mmes VERDUN, GAILLARD, Mrs FAUCON, TALEB.
M. FAUCON a donné pouvoir à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération bons concours photo 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau concours photo sera organisé courant 2024. Le thème de ce concours sera « la faune et la flore de la commune ». Comme pour le précédent, des bons d'achat seront attribués aux 3 premiers lauréats de chaque catégorie (école/collège-lycée/adulte). Le montant du bon sera de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- ✓ **Accepte** d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 50 € aux gagnants du concours photo.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

02/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

02/04/2024

Présents : 9

Votants : 10

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire.

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme LUST, M. DELANOS, M. LE GUEN, M. CROGUENNEC, Mme COUZI, M. LEFEBVRE.

Absents excusés : Mmes VERDUN, GAILLARD, Mrs FAUCON, TALEB.
M. FAUCON a donné pouvoir à M. MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.
Mme/M. a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

**Vote Budget Primitif
Commune 2024**

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet de l'Eure, relatives à la confection du Budget Primitif 2024,

Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter à **10 voix POUR**, **0 voix CONTRE** et **0 ABSTENTION** le budget principal à la somme de :
 - Dépenses de fonctionnement : 1 101 172,20 €
 - Recettes de fonctionnement : 1 101 172,20 €
 - Dépenses d'investissements : 729 498,60 €
 - Recettes d'investissements : 729 498,60 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



